



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1 Intitulé du projet

Réaménagement de l'entrée Centre de Saint-Jean-de-Maurienne et du quartier de la Cité Monetta de Saint-Jean-de-Maurienne avec la création d'une voie sur berge en rive droite de l'Arvan, l'aménagement de deux giratoires sur la RD1006 et création d'aménagements cyclables.

2 Identification du (ou des) maîtres d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Maire de Saint-Jean-de-Maurienne

N° SIRET

217 302 488 00010

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

ROLLET

Raison sociale

Collectivité Territoriale

Type de société (SA, SCI,...)

Collectivité Territoriale

☒ Monsieur

Prénom(s)

Philippe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Rubrique 6 : Infrastructures routières	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne le réaménagement de l'entrée centre de Saint-Jean-de-Maurienne et du quartier Monetta.

L'aménagement consiste à :

- créer un giratoire sur le secteur nord-ouest qui assurera l'entrée de ville ;
- créer une voie sur berge (ou sur digue) le long de l'Arvan dans le même objectif ;
- créer un autre giratoire sur le secteur sud qui assurera l'intersection entre la RD1006 et la RD77 (direction l'usine Trimet) ;
- aménager un carrefour sécurisé pour les camions en sortie des entreprises Trimet et Sorea ;
- créer des aménagements cyclables pour les modes actifs.

Le projet s'inscrit à proximité immédiate du projet de la liaison ferroviaire Lyon-Turin (LTF) avec lequel le projet est compatible et notamment de la nouvelle gare internationale.

4.2 Objectifs du projet

Outre l'accompagnement du projet de liaison LTF de TELT, les objectifs poursuivis par la commune pour ce projet (SJM2025) sont les suivants :

- Maintenir l'accessibilité routière actuelle de l'entrée de ville, du quartier Monetta et des installations industrielles avoisinantes ;
- Réduire l'impact du rehaussement des voies ferrées « LTF » en aménageant une nouvelle voirie d'entrée de ville visible et lisible par les usagers de la RD1006 ;
- Maintenir une liaison « modes doux » (piétons et vélos) entre la ville centre et les quartiers avoisinants avec notamment une traversée sécurisée de la RD1006 ;
- Améliorer le fonctionnement et la sécurité routière du carrefour « Trimet » (RD77 / rue Sainte Claire Deville).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le programme prévoit un phasage général des travaux :

- Phase A : le giratoire nord-ouest et la voie sur digue,
- Phase B : le giratoire sud-est,
- Phase C : la reconfiguration du carrefour « Trimet ».

Ces travaux sont prévus en 2025 et sur le premier semestre de l'année 2026.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet n'a aucune incidence sur le volume de trafic, le carrefour à feux existant est remplacé par deux carrefours giratoires qui facilitent les mouvements des poids lourds. Par ailleurs, le déplacement vers le nord du carrefour existant réduit le risque de remontée de file dans le carrefour existant en cas de fermeture de la RD1006 pour le passage à niveau des trains vers l'usine Trimet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet SJM2025 a fait l'objet d'une procédure de concertation au titre du code de l'urbanisme.

Le projet SJM2025 fera l'objet des procédures suivantes :

- Porter à connaissance de l'autorisation IOTA digue du 27 octobre 2006, du ressort de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- Porter à connaissance de l'autorisation environnementale du projet LTF2030 (IOTA n°2 et 10) – voir en annexe n°12 le courrier d'engagement de TELT.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Création d'une nouvelle voie sur berge :	233m
L'aménagement du giratoire au nord :	Rayon de 20 m
L'aménagement du giratoire au sud :	Rayon de 20 m
Création de pistes cyclables :	Le long de la voie sur digue et au droit des giratoires

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro		Voie	
Lieu-dit	Quartier Monetta		
Localité	Saint-Jean-de-Maurienne		
Code postal	73300	BP	
		Cedex	

Coordonnées géographiques^[1]

Long.		Lat.	
-------	--	------	--

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ	Long.	6°21'26.32" E	Lat.	45°16'44.28" N
Point d'arrivée	Long.	6°21'35.5" E	Lat.	45°16'31.29" N

Communes traversées :

Saint-Jean-de-Maurienne

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean-de-Maurienne a été approuvé le 16/12/05 et a fait l'objet d'une mise en compatibilité le 23/08/13 au projet Lyon-Turin Ferroviaire (LTF).

Les zonages auxquels est soumis le projet sont présentés dans l'annexe n°10.

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone d'étude est située à l'écart des ZNIEFF de type 2 et de type 1. La ZNIEFF de type 1 la plus proche est celle de « l'Echaillon et les alentours de Montandré » et située à 120m.
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune est soumise à la Loi Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Savoie approuvé le 11/06/19. Carte du bruit stratégique des infrastructures routières de Savoie approuvée le 01/07/22.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone	☐	☒	

tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?			
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune possède un PPR Multirisques approuvé le 12/07/13 et un PPR Inondation de l'Arc Médian approuvé le 24/07/19. Le projet est concerné et ces éléments sont précisés dans l'annexe 10. Elle possède aussi un PPR Technologique de l'usine Pechiney approuvé le 11/04/12 mais il ne concerne pas le projet.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Les 3 plans sont approuvés.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après Géorisques, le projet ne se trouve pas dans un site ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas couverte directement par des zonages réglementaires. Le site le plus proche est à moins de 300m avec le site Natura 2000 FR8212006 Directive Habitat et Directive Oiseaux « Perron des Encombres ».
D'un site classé ?	☐	☒	

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de prélèvements d'eau
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	10 500 m3 de matériaux évacués
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	5 000 m3 de matériaux apportés pour la couche de forme
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Sans objet
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les inventaires réalisés par Biotope au droit du projet sont en annexe 8 et des inventaires complémentaires réalisés par Ingerop sont présentés dans l'annexe 10. Les impacts et les mesures prévues sont détaillées dans l'annexe 10.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas couverte directement par des zonages réglementaires. Le site le plus proche est à moins de 300m avec le site Natura 2000 FR8212006 Directive Habitat et Directive Oiseaux « Perron des Encombres ».
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet ne consommera pas d'espace agricole, maritime ou forestier mais quelques espaces naturels le long de l'Arvan et le long des voiries sont impactés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le PPRT d'Aluminium Péchiney ne concerne par le projet. Des poids-lourds transportant des matières dangereuses transitent par les axes présents dans la zone d'étude. De plus, une canalisation de gaz naturel traverse la quasi-

				totalité de la zone d'étude donc une zone de danger de 50m a été délimitée autour d'elle.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone est concernée par les risques d'inondations relatifs à l'Arvan et à l'Arc. Les zones et leurs prescriptions sont détaillées dans l'annexe 10 jointe à ce document et dans l'annexe 11 pour l'étude spécifique pour la digue de l'Arvan. Les autres risques connus sur les communes sont les risques de mouvements de terrain (modéré), retrait/gonflement des argiles (faible) et le risque sismique (modéré de niveau 3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet ne modifie pas le volume global des trafics au niveau de la zone concernée mais il les redistribue avec la création de la voie sur digue.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La zone d'étude a fait l'objet d'une étude acoustique, elle est consultable dans l'annexe 9.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Zone marquée par la présence d'infrastructures majeures et bruyantes : A43, voie ferrée, projet LTF, RD1006, et RD77.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	La voie ferrée à proximité et le futur projet LTF génèrent des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	La ville de Saint-Jean-de-Maurienne est en cours d'élaboration d'une charte de l'éclairage qui a pour objectif de définir des ambiances lumineuses secteur par secteur, afin de correspondre aux usages, aux enjeux énergétiques et écologiques, et à la rationalisation du matériel d'éclairage.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☐	Trois mâts d'éclairage sont prévus sur le giratoire nord ouest, la nouvelle voie sera éclairée, ainsi que la rue Sainte Claire Deville et sa voie verte.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne modifie pas le volume global des trafics sur la zone d'étude.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Il y aura des déchets non dangereux lors de la phase de travaux. Dans la mesure du possible, ces déchets seront valorisés sur place ou à défaut mis en dépôt sur des zones autorisées.
Pa tri	Est-il susceptible de porter atteinte au	☐	☒	

patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?			
Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'impact sur les activités agricoles et sylvicole. Il n'y aura pas de démolition de bâtiment ni d'impact sur les habitations. Il y aura une modification de la circulation et une création de voirie qui consommera des espaces naturels le long de l'Arvan et le long des voiries.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet a été conçu pour être compatible avec le projet LTF. Ces points sont détaillés dans l'annexe 10, jointe à ce document.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'évaluation environnementale du projet est décrite en Annexe 10 jointe à ce document.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou

la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures destinées à éviter et réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont présentées dans l'Annexe 10 jointe à ce document.

7 Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne nous apparaît pas nécessaire de mener une évaluation environnementale compte tenu :

- de la prise en compte des enjeux spécifiques (eau, faune/flore et nuisances) dans la conception du projet ;
- des incidences prévisibles faibles sur l'environnement ;
- des mesures déjà intégrées au projet.

Les principales mesures sont des mesures de prévention et de lutte contre les pollutions et les nuisances (mesures préventives et curatives en phase travaux), des mesures de gestion des eaux pluviales (collecte, traitement avant rejet au milieu naturel), des mesures de gestion du risque d'inondation, des mesures d'évitement des zones naturelles sensibles, des mesures d'adaptation de la période de travaux à la biologie des espèces, des mesures de limitation des emprises et de sensibilisation des intervenants, des mesures de gestion des espèces invasives, des mesures de rétablissement des échanges, des accès, des réseaux, des mesures de gestion de la circulation en phase travaux, des mesures de rétablissement des itinéraires routiers et des modes doux, des mesures acoustiques après mise en service au droit des 3 habitations le long de la digue, des mesures d'intégration paysagère. Ces mesures sont détaillées dans l'annexe 10.

Par ailleurs, des mesures spécifiques sont intégrées dans :

- le Porter à connaissance de TELT pour le projet du LTF et notamment la gestion des eaux pluviales,
- le Porter à connaissance de la digue de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne qui traite du risque d'inondation de l'Arvan.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒

4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
8	Inventaire faune flore de Biotope	☒
9	Etude acoustique de Venathec	☒
10	Evaluation environnementale simplifiée	☒
11	Etude d'incidence et de sûreté hydraulique de la digue de l'Arvan	☒
12	Courrier TELT du 16 juillet 2024	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

A Saint-Jean-de-Maurienne, le 27 novembre 2024

Philippe ROLLET
Maire


